

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 346/2024/VOI

OBJET : Réfection de chaussée - rue de Livilliers

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COCHERY IDF intervenant pour le compte de la ville d'Osny afin de procéder à des travaux de réfection de chaussée, rue de Livilliers, sous le pont de la Route Départementale 915,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Pendant 1 nuit, entre le 8 juillet et le 13 juillet 2024 entre 21h et 5h, la société COCHERY IDF sera autorisée à intervenir rue de Livilliers, sous le pont de la Route Départementale 915 à Osny.

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Durant cette période, la circulation sera interdite rue de Livilliers entre la rue Alexander Fleming et le rond-point du centre commercial de la ZAC de l'Oseraie dans le sens SUD-NORD et entre le rond-point du centre commercial de la ZAC de l'Oseraie et la bretelle d'accès à la RD 915 vers Cergy dans le sens NORD-SUD.

Une déviation sera mise en place comme suit :

- En venant de la rue Paul Emile Victor : rue de Livilliers – rue de Chars – route d'Ennery – route de Paris à Dieppe.

- En venant du rond-point de la ZAC de l'Oseraie : bretelle accès RD915 vers Cormeilles en Vexin – rond-point de Génicourt – bretelle de sortie « Osny l'Oseraie » puis rue de Livilliers.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera apposé par la société COCHERY IDF chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE
Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 4 : Conservation du domaine public

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.


ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 14 juin 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Maire

